Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230712-2023_099-DE

Avenant N°1 à la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) : Mission d'accompagnement à la mise en œuvre du Décret Eco Energie Tertiaire

PROJET

Entre :

La Commune de Ruy-Montceau
Représentée par son maire Monsieur Denis GIRAUD
Désignée ci-après par « La Commune » agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,
Représentée par son Président, en exercice, Monsieur Jean PAPADOPULO, agissant en vertu des délibérations de l'assemblée communautaire en date du 26 Juin 2018 et du 29 septembre 2022
Désignée ci-après par « La CAPI »

D'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Une convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) a été établie entre la commune et la CAPI. Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans, jusqu'au 07/12/2024.

Publié le : 24/06/2025 11:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33446

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230712-2023_099-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la description du service de la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, en y ajoutant la mission complémentaire suivante :

- **Accompagnement à la mise en œuvre du Décret Eco Energie Tertiaire (durée 6 jours)**

ARTICLE II : Montant et modalités de la cotisation

Cette mission complémentaire sera facturée suivant un forfait, les missions complémentaires faisant l'objet d'une tarification de **238€/jour** d'accompagnement.

Le coût de cette mission complémentaire est donc de **1428 €.**

La mission complémentaire sera facturée l'année où elle est achevée. La CAPI adressera un appel de fonds à la commune en fin d'année civile, auquel elle joindra les pièces justificatives afférentes. La commune s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant réception de cet appel.

Article III . Modalités de l'accompagnement

La mission optionnelle couvrira les aspects suivants :

- Explication du décret Eco Energie Tertiaire, des enjeux et implications pour la commune ;
- Identification des bâtiments assujettis ;
- Définition de l'année de consommation de référence pour ces bâtiments ;
- Saisie réglementaire sur la plateforme nationale « OPERAT » de la situation patrimoniale communale ainsi que des consommations des bâtiments assujettis pour les années de référence et années en cours ;
- Orientation vers les étapes suivantes avec la préfiguration d'une stratégie de travaux sur la base des audits disponibles et/ou le support pour la spécification d'audits.

La durée de la mission sera celle de la convention CEP en cours.

Article IV . Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le à l'ISLE D'ABEAU
Pour la CAPI
M. PAPADOPULO
Président,

Le à Ruy-Montceau
Pour la Commune de Ruy-Montceau
Denis GIRAUD
Maire

PROJET

Publié le : 24/06/2025 11:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33446